

**EN CAS D'URGENCE RÉSULTANT D'UN DÉVERSEMENT IMPORTANT, D'UN INCENDIE OU D'UNE INTOXICATION IMPLIQUANT CE PRODUIT, APPELEZ LE JOUR OU LA NUIT: 1-800-561-8273**

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET RENSEIGNEMENTS SUR LA COMPAGNIE

### FABRIQUÉ POUR :

LES PRODUITS AGRI-UNIS CANADA INC.  
789 Donnybrook Drive • Dorchester, Ontario N0L 1G5

**24 h sur 24 :** 1-800-561-8273

**Autre numéro d'urgence Canutec :** 1-613-996-6666 (frais virés)

**NOM CHIMIQUE :** Sulfate de Streptomycin; O-2-déoxy-2-méthylamino- $\beta$ -L-glucopyranosyl-(1 $\beta$ 2)-O-5-déoxy-3-C-formyl- $\beta$ -L-lyxofuranosyl-(1-4)-N<sup>1</sup>N<sup>3</sup>-diamidino-D-streptamine

**USAGES DU PRODUIT :** Fongicide, Groupe 18

**N° PCP :** 10305

**N° FS :** 10305-11-UAP

**Révisions à la FS :** Les sections 1 et 4 **Date de publication :** 01/07/11

**Remplace :** 01/07/08

## 2. IDENTIFICATION DES RISQUES

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS – AVERTISSEMENT –** Nocif si absorbé par la peau. Cause une irritation modérée des yeux; peut causer de la douleur, des rougeurs et des larmoiements. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Les principales voies de pénétration sont l'inhalation et le contact avec les yeux et la peau.

Ce produit est une poudre brun havane ayant une légère odeur.

## 3. COMPOSITION, RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

<u>Ingrédients chimiques :</u>	<u>Pourcentage selon le poids :</u>	<u>N° de CAS</u>	<u>VLE (unités)</u>
Sulfate de Streptomycin	17,00	3810-74-0	Non inscrit

## 4. PREMIERS SOINS

**Contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever les vêtements contaminés. Bien rincer la peau immédiatement à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir plus de conseils sur le traitement.

**Contact avec les yeux :** Rincer les yeux à l'eau doucement et lentement pendant 15 à 20 minutes, en tenant les paupières ouvertes. Si la personne porte des lentilles cornéennes, les retirer au bout de 5 minutes, puis continuer à rincer. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir plus de conseils sur le traitement à administrer.

**Ingestion :** Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour des conseils de traitement. Faire boire un verre d'eau à la personne si elle peut avaler. Ne pas faire vomir la personne à moins d'en avoir reçu la consigne d'un centre antipoison ou d'un médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

**Inhalation :** Transporter la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir plus de conseils sur le traitement.

**NOTE AU MÉDECIN :** Surveiller les réactions de type anaphylactiques. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

**POUR TOUTE URGENCE MÉDICALE CONCERNANT CE PRODUIT, COMPOSER LE 1 800 561-8273.** Avoir l'étiquette ou le contenant du produit à portée de la main lors d'un appel au centre antipoison ou à un médecin ou au moment d'obtenir des soins médicaux.

## 5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**POINT D'ÉCLAIR (méthode) :** Sans objet

**LIMITES D'INFLAMMABILITÉ (LII ET LSI) :** Non établies

**AGENTS D'EXTINCTION :** Produit chimique sec, dioxyde de carbone, mousse ou eau pulvérisée (brouillard).

**PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :** La décomposition thermique peut générer des gaz irritants et potentiellement toxiques ou dangereux.

**TECHNIQUES SPÉCIALES EN CAS D'INCENDIE :** Demeurer à contrevent du feu. Éviter de respirer la fumée. Porter un équipement respiratoire en circuit fermé doté d'un dispositif de protection complet.

**RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION :** Si de l'eau est utilisée pour combattre le feu ou pour refroidir les contenants, la contenir avec des digues afin d'éviter le ruissellement et la contamination des égouts municipaux et des cours d'eau.

## 6. DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

### MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITES OU DE DÉVERSEMENTS

Éviter de respirer les poussières. Balayer la poudre et la mettre dans des contenants approuvés pour les produits chimiques en vue d'en disposer ou de la réutiliser. Garder la poussière au minimum. Consulter les règlements locaux, provinciaux ou fédéraux en vigueur concernant l'élimination appropriée du produit. Laver la surface souillée à l'eau pour la débarrasser de tout résidu.

**ATTENTION :** Éviter que les déversements et les lavures de ceux-ci ne contaminent les égouts municipaux et les cours d'eau.

**7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**

- MANIPULATION :** Se laver les mains avant de boire et de manger, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Retirer immédiatement ses vêtements si du produit s'est infiltré à travers. Ensuite, bien se laver et enfiler des vêtements propres. Enlever l'ÉPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, bien se laver et mettre des vêtements propres.
- ENTREPOSAGE :** Ce n'est pas un produit à utiliser ou à garder à la maison. Garder hors de la portée des enfants et des animaux. Conserver le produit dans son contenant d'origine seulement. Conserver dans un endroit sec et frais. Éviter la chaleur excessive. Ouvrir les contenants avec précaution. Après avoir ouvert un sac, le refermer en roulant le haut et en scellant bien l'ouverture. Ne pas contaminer l'eau, les aliments ou la nourriture pour animaux lors de l'entreposage ou de l'élimination du produit.

**Équipement de protection individuelle : Toute personne utilisant ou manipulant ce produit doit porter :** une chemise à manches longues et un pantalon, des gants résistant aux agents chimiques, faits de tout matériau imperméable, des chaussures et des chaussettes. Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas de directives pour les vêtements lavables, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements souillés.

**8. EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE**

- MESURE D'INGÉNIERIE :** Lorsque les personnes qui utilisent le produit le font dans une cabine fermée ou dans un avion, conformément aux exigences des normes de protection des travailleurs (WPS) pour les pesticides agricoles [40 CFR 170.240 (d)(4-6)], les exigences relatives aux ÉPI peuvent être réduites ou modifiées, tel qu'il est spécifié dans les WPS.
- PROTECTION RESPIRATOIRE :** Non requise en temps normal. Si les vapeurs ou les bruines excèdent les niveaux acceptables, porter un respirateur NIOSH approuvé contre les pesticides.
- PROTECTION DES YEUX :** Lunettes protectrices contre les agents chimiques ou lunettes de protection laminées.
- PROTECTION DE LA PEAU :** Porter des vêtements de protection : chemise à manches longues et pantalon, chaussures et chaussettes. Porter des gants en caoutchouc ou résistant aux agents chimiques.

	PEL-TWA sur 8 heures selon OSHA	TLV-TWA selon ACGIH
Sulfate de Streptomycin	Non établi	Non établi
Particules nuisibles	15 mg/m <sup>3</sup> (total dust)	Non établi

**9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

- APPARENCE ET ODEUR :** Ce produit est une poudre brun havane ayant une légère odeur.
- POIDS SPÉCIFIQUE (Eau = 1):** 1,00 g/ml
- TENSION DE VAPEUR (mm) :** Sans objet
- POURCENTAGE DE VOLATILITÉ :** Sans objet
- Remarques :** Ces données physiques constituent des valeurs typiques basées sur le matériel mis à l'essai, mais peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Les valeurs typiques ne doivent pas être interprétées comme étant une analyse garantie d'un lot particulier ou les caractéristiques du produit.
- Solubilité :** Soluble
- MASSE VOLUMÉTRIQUE APPARENTE :** 1000,03 kg/m<sup>3</sup>
- POINT D'ÉBULLITION :** Sans objet
- TAUX D'ÉVAPORATION :** Sans objet
- pH:** 4,67 @ 25°C

**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

- STABILITÉ :** Stable
- CONDITIONS À ÉVITER :** La chaleur excessive.
- SUBSTANCES INCOMPATIBLES :** Non déterminées.
- PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :** La décomposition thermique peut générer des gaz irritants et potentiellement toxiques ou dangereux.
- POLYMÉRISATION DANGEREUSE :** Ne se produira pas.

**11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

- Toxicité orale aiguë LD<sub>50</sub> (rat mâle) :** 5 000 mg/kg
- Irritation des yeux (lapin) :** Cause une légère irritation
- Inhalation CL<sub>50</sub> (rat mâle) :** > 2,72 mg/L (4 h)
- Potentiel carcinogène :** Aucun inscrit dans OSHA, NTP, IARC ou ACGIH
- Toxicité cutanée aiguë LD<sub>50</sub> (lapin) :** > 2 000 mg/kg
- Irritation cutanée (lapin) :** Cause une légère irritation
- Sensibilisation cutanée (cobaye) :** Non sensibilisant

**12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES**

Ne pas appliquer directement dans l'eau, dans les zones contenant de l'eau de surface ou dans les zones intertidales sous la ligne normale des hautes eaux. La dérive ou le ruissellement provenant des zones traitées peuvent avoir des effets indésirables sur les organismes aquatiques dans la région avoisinante. Ne pas contaminer l'eau en nettoyant l'équipement ou en disposant des eaux usées.

**13. ÉLIMINATION**

Ne pas réutiliser les contenants pour quelque usage que ce soit. Vider complètement le sac dans l'équipement d'application. Le contenant doit être éliminé dans un site de collecte de contenants. Communiquer avec le détaillant/distributeur local pour connaître l'emplacement du site de collecte le plus proche. Avant d'y apporter le contenant, rendre ce dernier inutilisable pour un usage ultérieur. S'il n'y a pas de site de collecte de contenants dans la région, disposer du contenant conformément aux exigences provinciales. Pour plus de renseignements sur l'élimination de produit inutilisé ou superflu, contacter le fabricant ou l'organisme de réglementation provincial. Ne pas contaminer l'eau, les aliments et la nourriture pour animaux lors de l'entreposage ou de l'élimination du produit.

**14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT**

Description TDM/DOT : NON RÉGLEMENTÉ.

Classification fret transporté par voie de surface É.-U. : INSECTICIDES OU FONGICIDES, ANTI-INSECTES OU ANTI-ANIMAUX, NOI ; AUTRE QUE POISON (NMFC 102120; CLASSE : 60)

Description IMDG : NON RÉGLEMENTÉ

Consulter la réglementation de l'OACI/IATA pour connaître les exigences relatives au transport aérien.

**15. RÉGLEMENTATION**

Classement des dangers selon la NFPA et la HMIS

NFPA		HMIS	
1 Santé	0 Moindre	1 Santé	
1 Inflammabilité	1 Légère	1 Inflammabilité	
0 Instabilité	2 Modérée	0 Réactivité	
	3 Élevée	H ÉPI	
	4 Grave		

Classement des dangers/signalement SARA

Catégorie de danger SARA III :	Immédiat	<u>0</u>	Feu	<u>N</u>	Relâchement soudain de la pression	<u>N</u>
	Différé	<u>0</u>	Réactif	<u>N</u>		

Quantité à déclarer selon U.S. CERCLA : Non inscrit

SARA, Titre III, section 313 : Non inscrit

Inscription au registre RCRA : Non inscrit

Proposition 65 de la Californie : **AVERTISSEMENT** : Ce produit contient des agents chimiques connus dans l'État de la Californie pour causer le cancer et des malformations congénitales ou autres dommages au fœtus.

**16. AUTRES INFORMATION**

STATUT DE LA FS : Les sections 1 et 4 révisées.

PRÉPARÉ PAR : Services des marques et affaires réglementaires

RÉVISÉ PAR : Services de réglementation et de l'environnement

**Limitation de responsabilité** : Cette fiche signalétique a été rédigée à titre d'information sur les matières constitutives identifiées dans le présent document et ne fait pas référence à l'emploi de celles-ci en combinaison avec toute autre matière ou tout autre procédé. Aucune garantie, implicite ou explicite, n'est donnée en ce qui concerne l'exhaustivité ou l'exactitude courante des renseignements contenus dans cette fiche signalétique, et Les Produits Agri-Unis Canada Inc. n'assume aucune forme de responsabilité que ce soit découlant de l'usage de ces renseignements. Cette fiche signalétique n'est pas une garantie de sécurité. Les utilisateurs ont la responsabilité de s'assurer qu'ils détiennent tous les renseignements nécessaires pour utiliser de façon sécuritaire le produit décrit dans cette fiche signalétique pour leur usage particulier.